

**COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE
REASSURANCES « COMAR »**

S.A. au capital de 50 000 000 de dinars

Siège Social : Immeuble COMAR, av. H. Bourguiba -1001 TUNIS
M.F. 0000301L/A/M/000 RNE: 0000301L CNSS N°: 00041852-45

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la **COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »** sont convoqués à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se tiendra le **jeudi 21 Avril 2022 à 13h30** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021 ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2021 ;
3. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
4. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2021 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
8. Nomination d'Administrateurs ;
9. Nomination de Commissaires aux comptes ;
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2022 ;
11. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2022 ;
12. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2022 ;
13. Pouvoirs pour formalités.

P/ Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

(AGO DU 21/04/2022)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R », réunie le vendredi 21 Avril 2022 à 13h00 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2021, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2021, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport présenté en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales et concernant les fonctions de direction occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à échéance des mandats d'administrateurs des sociétés SICOF et AXA (1^{er} et 2^{ème} siège) lors de la présente assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2024

- La société SICOF
- AXA (1^{er} siège)
- AXA (2^{ème} siège)

En conséquence, la composition du Conseil d'Administration sera comme suit :

| Administrateur | Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de : |
|-----------------------------------|---|
| - Monsieur Slaheddine LADJIMI | 2022 |
| - Monsieur Hakim BEN YEDDER | 2022 |
| - Monsieur Karim BEN YEDDER | 2022 |
| - Monsieur Bernard Paul MARSEILLE | 2022 |
| - La société PARENIN S.A | 2022 |
| - Madame Selma BELLEGHA | 2022 |
| - Monsieur Selim AZZABI | 2023 |
| - Monsieur Nebil BEN YEDDER | 2023 |
| - Monsieur Hakim BEN HAMOUDA | 2023 |
| - La société SICOF | 2024 |
| - AXA (1 ^{er} siège) | 2024 |

| | |
|---------------------------------|------|
| - AXA (2 ^{ième} siège) | 2024 |
|---------------------------------|------|

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat de la société « **ECC MAZARS** », commissaire aux comptes lors de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire décide de nommer « **ECC MAZARS** » en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2024.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **33 817 846,996 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Résultat Net | 33 817 846,996 |
| Réserve légale (5%) | -1 690 892,350 |
| Bénéfice distribuable | 32 126 954,646 |
| Dividende 2021 | -18 000 000,000 |
| Réserve pour toutes éventualités | 14 126 954,646 |

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes au plus tard le

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2022 à **160 000** Dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2022 à **36 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2022 à **30 000** dinars.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

**COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE
REASSURANCES « COMAR »**

S.A. au capital de 50 000 000 de dinars

Siège Social : Immeuble COMAR, av. H. Bourguiba -1001 TUNIS

M.F. 0000301L/A/M/000

RNE: 0000301L

CNSS N°: 00041852-45

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la **COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »** sont convoqués à l'Assemblée Générale **Extraordinaire** qui se tiendra le **jeudi 21 Avril 2022 à 13h00** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du Capital ;
2. Modification des Statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités.

P/ Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS

(AGE DU 21 AVRIL 2022)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R. », réunie le 21/04/2022, constatant que le capital actuel est entièrement libéré et après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'augmentation du capital social de la société, approuve le dit rapport et décide de porter le capital social de 50 millions de dinars à 75 millions de dinars et ce, par incorporation directe au capital de 25 millions de dinars à prélever sur le poste « Autres réserves pour toutes éventualités » et l'augmentation de la valeur nominale des deux millions cinq cent mille (2 500 000) actions existantes, pour la porter de 20,000 dinars à 30 dinars de nominal chacune.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en application la résolution précédente et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit et donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la mise à jour corrélative des statuts :

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à soixante-quinze millions (75 000 000) de dinars, divisé en deux millions cinq cent mille (2 500 000) actions de 30 dinars chacune.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à